

# J'EMMÉNAGE / JE DÉMÉNAGE

Vous emménagez dans un nouveau logement, vous déménagez ou vendez un bien immobilier ? Pensez à faire modifier votre abonnement eau.

## M'abonner

Comment avoir de l'eau à votre arrivée ?

Avant de nous contacter, vérifiez avant d'emménager si vous avez de l'eau dans votre future habitation. Si l'eau a été coupée, elle sera rétablie dans les 48 heures ouvrées à partir de la réception de votre demande complète de souscription d'abonnement.

Quelles sont les informations à fournir ?

- la date de votre emménagement ;
- le relevé de votre compteur (uniquement les chiffres noirs) à la date de remise des clés ;
- le numéro de votre compteur et/ou le nom de votre prédécesseur ;
- l'adresse concernée ;
- l'adresse de facturation si elle est différente de l'adresse du lieu desservi ;
- votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) si vous souhaitez être prélevé.

Comment faire pour vous abonner ?

Rendez-vous dans votre [espace personnel](#) pour faire votre demande d'abonnement en quelques clics ou contactez-nous par téléphone au 04 66 54 30 90. Vous pouvez également vous rendre au point d'accueil de la REAAL situé à Mairie Prim, 11 rue Michelet, 30100 Alès.

Vous êtes nouveau propriétaire ?

Vous pouvez vous abonner dès l'acte de vente signé. Vous disposerez de l'eau comme indiqué ci-dessus sans attendre l'emménagement.

Si vous louez votre logement, c'est à votre locataire d'effectuer ces démarches d'abonnement ; le titulaire du contrat d'eau étant l'occupant du logement.

Une fois la souscription enregistrée, vous recevrez votre première facture qui fait office de contrat avec la REAAL. Vous pourrez alors intégrer votre abonnement en cliquant sur "Lier un abonné" dans votre [espace personnel](#) et avoir accès 24h/24 à toutes les informations relatives à votre contrat et consulter à tout moment le [Règlement du Service Public de l'Eau](#). Il définit les obligations de la REAAL et de ses abonnés.

## Résilier mon contrat

Vous quittez votre logement ? Pensez à résilier votre contrat !

Lors d'un changement de situation, il est important de régulariser votre situation auprès de la REAAL. En effet, en l'absence de toute démarche de votre part, la facturation se poursuit à l'identique et continue de vous être adressée.

Comment résilier votre abonnement ?

Connectez-vous à votre [espace personnel](#) et résiliez votre contrat en quelques clics ou contactez-nous par téléphone au 04 66 54 30 90.

Vous pouvez également vous rendre au point d'accueil de la REAAL situé à Mairie Prim, 11 rue Michelet, 30100 Alès.

Quelles sont les informations à fournir ?

- votre numéro de contrat ;
- votre relevé de compteur (uniquement les chiffres noirs apparents) à la date de la vente ou de l'état des lieux de sortie ;
- votre date de déménagement ou de vente ;
- votre nouvelle adresse afin que nous puissions vous envoyer votre facture d'arrêt de compte.

Un changement de situation ?

Changement de dénomination sociale de votre entreprise, nouvelle adresse, nouvel email, nouvelles coordonnées bancaires... ?  
Contactez la REAAL le plus tôt possible pour vous assurer de la prise en compte de ce changement dans les meilleurs délais et connaître les pièces justificatives que vous devrez fournir.

Si vous êtes un professionnel, un extrait K-bis vous sera demandé si le nom de votre société a changé.

Horaires et contacts

**Pour nous rencontrer**

**Mairie Prim'**

11 rue Michelet, 30100 Alès

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

**Pour nous écrire**

**Courriel**

[contact@reaal.fr](mailto:contact@reaal.fr)

**Courrier postal**

REAAL, Alès Agglomération, Bâtiment ATOME,

2 rue Michelet, BP 10059

30105 Alès Cedex

**Pour nous contacter**

**Téléphone**

04 66 54 30 90

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

(pour le service administratif)

Pour toute urgence technique 24h/24, 7j/7

<https://reaal.fr>